

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 158-176-1911 autorisant un prélèvement sur la Caisse de réserve du Service Local, pour parer à l'insuffisance des recettes de l'exercice 1910.

n° 158-176-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 juin 1911

Numéro JO
n° 176 du 01/07/1911

Date du numéro
1 juillet 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la situation financière de l'exercice 1910 dont les recettes sont inférieures aux dépenses engagées

Vu la situation de la caisse de réserve

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration, entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Un prélèvement de 26.980 fr. 40 sera opéré sur la caisse de réserve du Service Local pour parer à l'insuffisance des recettes de l'exercice 1910. Cette somme sera versée au compte. Recettes du Service local exercice 1910, titre III, recettes extraordinaires.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

CASTAING.